LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 05 621
Mis en ligne le 27..05..2025

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024 12 1196 EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2024 RELATIF AU STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE CHANTIER EN FACE DE L'HÔTEL MADONNA AU N° 16 AVENUE PEYRAMALE SUR 3 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-12-1196 du 23 décembre 2024 relatif au stationnement de véhicules de chantier en face de l'hôtel Madonna au n° 16 avenue Peyramale sur 3 emplacements de stationnement pour travaux de rénovation du 06 janvier au 30 avril 2025.

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 30 avril au 31 mai 2025,
Vu la nouvelle demande de prorogation de l'autorisation du 31 mai au 31 août 2025,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SAS GAGLIBATI en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation
Les dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé sont prorogées du 31 mai au 31 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 mai 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ

VILLE DE LOURDES
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

Notifié le .....

□ Par courrier recommandé envoyé le .....

□ Par remise en main propre

X Par mail envoyé le 27.05.2025

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.